

Collectivité : Commune de Puyméras

<b>Date de convocation :</b> 29 mai 2020	<p>L'an deux mille vingt et le deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puyméras, régulièrement réuni, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Social et Culturel de la commune, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.</p> <p><b>Présents :</b> mesdames Roselyne ARLAUD, Danielle GATIGNOL, Laure-Line DIEUDONNE, Anne de VILHET, Manon YTIER ; messieurs, André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO.</p> <p><b>Absent ayant donné procuration :</b> Michel FARE à Roselyne ARLAUD</p> <p><b>Absent excusé :</b> Julien VERA</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Roselyne ARLAUD</p>
<b>Membres :</b>	
<b>En exercice :</b> 15	
<b>Présents :</b> 13	
<b>Votants :</b> 14	
<b>N° délibération :</b> 2020_D14	

**Objet : révision du Plan local d'urbanisme**

La mise en œuvre du PLU, approuvé le 9 octobre 2018, a permis de mesurer les avantages qui s'attachent, tant pour la commune que pour les administrés, à la définition d'une réglementation d'urbanisme communale permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable et de la protection de l'environnement, l'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières en garantissant la protection des sites, des milieux et des paysages naturels tout en permettant le développement maîtrisé, la restructuration voire la revitalisation du centre du village comme celle de l'habitat rural.

Il reste que la mise en œuvre du PLU a également révélé la nécessité de redéfinir les principes et les périmètres du développement de l'urbanisation, que celle-ci a vocation à pourvoir au logement des populations résidentes ou futures et au développement des activités économiques et touristiques.

Considérant que la révision du PLU en vigueur constitue pour la commune l'opportunité de conduire une réflexion renouvelée sur l'avenir du territoire communal à moyen terme tout en inscrivant son développement dans la continuité et en intégrant, le plus en amont possible les enjeux énoncés aux articles L 101-1 et L 102-2 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide ;

1 – de retirer la délibération 2018\_D51 en date du 24 décembre 2018 prescrivant la modification du Plan local d'urbanisme ;

2 - de poursuivre la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :

- ✓ de redéfinir les modalités du développement de l'agglomération villageoise dans le respect de sa spécificité tout en favorisant un développement respectueux de l'environnement tant bâti que naturel,
- ✓ de fixer les objectifs chiffrés de la modération de consommation de l'espace en luttant contre le développement urbain,
- ✓ de définir les conditions de l'accueil et/ou du développement des entreprises non nuisantes contribuant à la valorisation des productions locales,
- ✓ de désigner dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments qui, en dehors des structures mentionnées à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, peuvent faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L 151-11.2 ° du code de l'urbanisme,
- ✓ d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques et environnementaux, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques,
- ✓ de délimiter, le cas échéant, les emplacements réservés soit aux installations d'intérêt général à créer, soit aux espaces verts à créer conformément à l'article L 151-41 du code de l'urbanisme.

Les objectifs ci-dessus définis constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés et éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;



3 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

- ✓ Roger TRAPPO, Maire, président
- ✓ Danielle GATIGNOL, 1<sup>ère</sup> adjointe, membre
- ✓ Manon YTIER, conseillère municipale, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

Les membres de la commission pourront consulter toute autre personne susceptible d'éclairer les travaux d'élaboration de la révision du PLU ;

4 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Présentation et échanges sur le projet de révision du PLU lors d'au moins trois réunions publiques dont la date et le lieu seront fixés à l'initiative du maire et seront portés à la connaissance des habitants par affichage en mairie et sur le panneau d'informations communales situé sur le mur du centre social et culturel ainsi que, au besoin, par mention sur le site internet de la mairie de Puyméras <https://www.mairiepuyeras.com/>, 15 jours avant la date de réunion. Ces réunions devront avoir lieu :

- La première dès lors que le bureau d'étude et le conseil municipal auront déterminé les principales réorientations de la révision ;
- La seconde avant que le conseil municipal n'arrête le projet du PLU ;
- La troisième avant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU.

Outre les réunions publiques et les informations concernant la révision du PLU, devront être mis à la disposition du public, sous forme de cartes, publications ou affichages, tout autre document se rapportant à la gestion ou l'utilisation du territoire communal et contribuant à l'information des habitants (PPRI, SCOT...).

Un registre, dont les pages seront numérotées, sera également mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00).

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire et l'opportunité de compléter, en tant que de besoin, ces modalités d'information permettant une participation effective du public ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2020 ;

9 - conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés :

- Préfet du département de Vaucluse
- Président du conseil régional et du conseil départemental
- Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT

Et plus généralement aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

10 - conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse.

Le conseil municipal prend note qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, il sera possible, à compter de la présente délibération, de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre onéreuse l'exécution du nouveau PLU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

084-218400943-20200602-2020\_D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2020

Affichage : Le Maire,

Pour l'autorité compétente



*[Handwritten signature]*

